

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTLER, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES (excusée)

DEL. N° 145 /2002

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SAPINS, INCLUANT LE P. A. E. (Plan
d'Aménagement d'Ensemble) à ESCHBACH**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que la commune d'Eschbach a choisi le SDEA pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'aménagement de la rue des Sapins à Eschbach. La Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer, suite au transfert de la compétence assainissement par la commune, prendra en charge le financement et la réalisation des travaux d'assainissement sur cette rue.

La Commune d'ESCHBACH remboursera ensuite la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

- VU les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer en matière d'assainissement
- VU l'avis favorable de la sous-commission assainissement du 16 octobre 2002
- VU l'avis du bureau en date du 12 novembre 2002,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***l'approbation du dossier de consultation,***
- ***autorise le Président à passer le marché correspondant,***
- ***demande au Président de refacturer les travaux pris en charge par la Communauté de Communes concernant les travaux de la rue des sapins à la commune d'Eschbach. Des branchements optionnels seront proposés aux particuliers concernés ; sur accord de leur part (devis signé), ces branchements leur seront refacturés.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 04 décembre 2002
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président, B. LOGEL